

## QUELQUES OBSERVATIONS SUR LE DIPTYQUE

PY Sn 64 + An 218

Le présent article ne contient pas une interprétation complète du document; on voudrait bien plutôt y exposer un certain nombre de réflexions qu'il est logiquement possible de faire touchant la destination de ce texte controversé. Cela n'exclut pas que certains points apparemment acquis puissent être révoqués en doute: ne conviendrait-il pas, sur le plan de la méthode, de se méfier d'une explication trop complète d'un document lorsque ce document appartient à une époque très incomplètement connue?

Si l'on recherche quelles circonstances ont rendu nécessaire la rédaction du diptyque, tout semble dépendre principalement de deux questions: 1) quelle est la valeur la plus probable du signe \*171? 2) qui sont les *anakee operote*?

En effet, si l'on veut donner du texte une représentation schématique (c = circonstances), on aura:

A. Fonctionnaires  
+ZE + \*171 = f(c)

C. *anakee operote*  
+VIR

B. *kotona ekote*  
+ZE + \*171 (=f(c)?)

D. *ekejoto akotono*  
+ZE

Sn64

An218<sup>1</sup>

Que ces deux tablettes forment bien un ensemble, c'est ce

---

<sup>1</sup> Pour le texte, nous renvoyons le lecteur aux *Inscriptiones Pyliae* (Gallavotti-Sacconi), Roma 1961, pp. 116-117, ainsi qu'au compte rendu de H. Mühlestein, *Gnomon* 35, 1963, p. 278 (pour le texte en question). Quant à l'interprétation, plusieurs points ont été remis en doute déjà, cf. Pugliese Carratelli, *PdP* 1959 p. 428 sq.; L. Palmer, *The Interpretation of Mycenaean Greek Texts*, Oxford 1963, pp. 141 sqq.

que E. L. Bennett a montré<sup>2</sup>. Nous supposons que ce document est complet; j'entends par là qu'il ne s'agit pas d'un ensemble de  $n$  tablettes dont deux seulement nous seraient parvenues. On doit toutefois garder cette possibilité présente à l'esprit<sup>3</sup>: elle risque d'infirmier tout ce qui va suivre. Des quatre rubriques en présence, seule C ne mentionne dans ses idéogrammes que des hommes; les trois autres ont pour commun dénominateur  $\zeta E$ . Les rubriques B et D, de plus, sont opposées (à la manière des groupes de forgerons, et selon la même structure syntaxique): elles possèdent donc un dénominateur commun supplémentaire, *kotona*. Ainsi, la rubrique C, avec son caractère doublement exceptionnel, nous fournit sans doute une première échappée sur les circonstances. La notation de \*171 est liée à des circonstances particulières, et là encore, c'est sans doute le point le plus particulier qui est le plus révélateur.

#### 1. LE SIGNE \*171

Il est communément compris comme une subdivision de  $\zeta E^4$ . On aurait alors affaire d'une part à des «terrains» couvrant une même unité de mesure (pour la plupart) mais un nombre différent de fractions de cette unité, d'autre part à des terrains tous de mêmes dimensions.

Si tel était bien le cas: *a*) on devrait s'étonner peut-être du peu de différence qu'on observe entre les parcelles «attribuées» aux fonctionnaires importants du groupe A et aux attributaires (propriétaires?) du groupe B (les lignes 5 et 7 font exception, mais on y reviendra); *b*) on aurait moins lieu de s'étonner qu'il n'y ait jamais de fractions dans les «parcelles attribuées» aux

<sup>2</sup> E. L. Bennett, «Notes on two broken Tablets from Pylos», *Minos* 1957, pp. 113-116; «The Burning of King Nestor's Books», *Yale Scientific Magazine* 1958, pp. 29-32, 43.

<sup>3</sup> Palmer s'y rallie (*op. cit.*, p. 141), ce qui l'amène à placer An 218 avant Sn 64 malgré *odaa<sub>2</sub>* par quoi elle débute.

<sup>4</sup> M. Lejeune, *RPh* 1955, p. 153; M. S. Ruipérez, *Minos* 1956, p. 146 sq.; interprétation reprise sous le signe du doute dans les *Inscriptiones Pyliae*; Palmer, de son côté, avait émis déjà une autre opinion dans *Gnomon* 1957, p. 568 (reprise dans *The Interpretation of Mycenaean Greek Texts*, p. 143).

*akotono* (à quelque titre que ce soit): s'il s'agit de partage, il va de soi qu'il est plus aisé de faire des parts égales; mais alors pourquoi des fractions dans le cas de A et B? (puisque *tout* devrait constituer le relevé d'un partage, faute de quoi on ne verrait plus le rapport entre les deux tablettes); *c*) on s'attendrait à ce qu'il y ait un total (cf. PY Jn).

On a observé déjà que le signe \*171 n'apparaît que lorsque le texte contient sur la même ligne *toto weto*<sup>5</sup>. Par ailleurs, le signe \*171 se trouve sur des textes cnossiens après une indication d'*opero* (le fait est signalé dans *Docs.*, p. 175), en particulier sur la tablette G 464, où l'on observe la séquence: toponyme—*opero*—\*171 (avec chiffre), etc., à deux reprises. Un cas d'*opero* très fréquent, dû au caractère même des documents, est celui de la dette fiscale; très souvent, l'indication *opero* est du reste liée à un repère temporel: *perusinuwo*<sup>6</sup>. Nous retrouvons ici notre *toto weto*, repère temporel tout à fait analogue si l'on admet son interprétation par l'accusatif d'étendue \**toɖtoɖ* (skr. *tattad*)  $\text{ῥέτος}$  = «au cours de cette année».

Il est donc possible que dans Sn64, comme dans les notations cnossiennes sans doute, le signe \*171 signifie une sorte de biens servant à payer l'impôt; des biens dont la nature reste à déterminer, mais non pas des subdivisions de parcelles. Cette interprétation nous semble conforme à la fonction du signe: en effet, il ne manque qu'aux lignes 3, 4, 8. Dans les lignes 3 et 4, nous sommes placés devant une évidence: il n'y a pas d'*opero*, la formule *oakerese* fait place à ce qui semble bien en être une négation *ouye akerese* (donc au lieu de «il prélèvera», «a prélevé», *vel sim.* «il ne prélèvera pas», «n'a pas prélevé», *vel sim.*); un constat de non-perception, ce qui n'est pas rare sur des documents fiscaux<sup>7</sup>; il est

<sup>5</sup> Ventris-Chadwick, *Documents in Mycenaean Greek*, Cambridge 1956 (= *Docs.*), p. 175; Palmer, *Gnomon* 1957, p. 568.

<sup>6</sup> Cf. A. Morpurgo, *Mycenaeae Graecitatis Lexicon*, Roma 1963, s. v. *opero* I.

<sup>7</sup> Sur les documents pyliens, voir les exemptions de la série Ma (e. g. 90, 120, 124, 221); de même chaque fois qu'on lit *perusinuwo opero*, cet arriéré suppose une année où il n'y a pas eu (intégralement?) perception. Mais il n'y a pas que l'exemption, il y a aussi l'impossibilité de payer. En matière de fiscalité, les méthodes sont assez rigides pour qu'on n'ait pas à craindre les rapprochements de textes d'époques assez distantes (du moins lorsqu'il s'agit du principe): je dois à l'amabilité

logique que le signe \*171 ne figure pas là. Remarquons en passant que ΖΕ ne fonctionne pas de manière analogue: on y reviendra. La ligne 8 présente un cas particulier: elle ne contient pas de verbe du tout; l'absence de \*171 peut donc s'expliquer (mais ce n'est qu'une possibilité) par le fait qu'il n'y a pas eu perception (on pourrait tout aussi bien dire, si le signe y figurait, que le verbe est sous-entendu...). Quoi qu'il en soit, cette ligne ne contredit pas nos observations. Les lignes 5 et 7, elles, contiennent des cas particuliers sur lesquels il nous faudra revenir. Une signification possible de ΖΕ nous apparaîtra au cours du traitement de notre seconde question.

## 2. QUI SONT LES *anakee operote*?

Deux interprétations sont principalement en présence: a) «tracer un sillon», b) «prendre la mer». Disons d'emblée que nous n'en proposons aucune autre, mais que le choix de l'une des deux joue un rôle déterminant si l'on se demande à quoi le diptyque a bien pu servir, et c'est pourquoi nous partons de là.

a) ἀνάγειν = «tracer un sillon»<sup>8</sup>, d'où pour l'ensemble de l'expression le sens «ceux qui doivent tracer les sillons (qui servent comme limite des terres)». L'ennui est qu'on ne trouve pas d'exemple de ἀνάγειν avec ellipse du régime dans le sens de «tracer» *vel sim.*, alors qu'il peut s'employer avec cette construction (ou

---

du professeur Jean Rudhardt, qui en prépare l'édition, la connaissance d'un papyrus d'époque romaine (égyptien de provenance), qui contient un texte parallèle à ce que je voudrais voir dans la rubrique A. On peut lire en effet ceci, dans un des passages les plus caractéristiques: (col. 3, ligne 16) και των κατασνηθειαν το τετελεσμενον υπερ ιδιων πλοιων, vient ensuite une liste des sommes dues comme impôt sur ces barques privées, puis l'annonce que rien n'a été payé (col. 3, ligne 21) νυνει δε οι τελωναι σημαινουσι μηδ τελ δι' το μη υπ τα πλοια (*scil.* μηδεν τελεισθαι δια το μη υπαρχειν τα πλοια) (*Pap. Gen.* 181, no. d'inventaire). Nous avons donc ici un constat très développé de non-perception, dû au fait que l'impôt est perçu par des fermiers (τελώναι) responsables sur leurs propres biens des rentrées fiscales. Dans notre rubrique A, nous n'aurions que la mention du non-paiement et peut-être celle de la «chose» imposable (cf. *infra*) (l'équivalent de la mention des barques privées dans le papyrus).

<sup>8</sup> Ruipérez, *art. cit.*, p. 152.

du moins que cette construction est attestée) dans le sens *b*. Deux autres objections portent sur l'interprétation qui en résulte: Ruipérez considère le groupe C comme un «comité officiel»<sup>9</sup> chargé de distribuer les terres aux personnages importants<sup>10</sup>, alors qu'un seul fonctionnaire serait chargé de ce travail auprès de personnages d'un rang inférieur. N'observe-t-on pas dans la plupart des cas que plus un homme est puissant, *moins* il a besoin d'intermédiaires entre l'administration et lui? (à moins qu'il ne s'agisse de distribuer des ordres à de nombreux sous-ordres, ce qui ne semble pas le cas ici). D'autre part, Ruipérez cite ingénieusement en guise de parallèle le groupe Jn (à cause du *gasireu* qui figure à la fin de la distribution); mais s'il s'agissait dans les groupes A, B, D de distributions de terres, n'aurait-on pas aussi, comme dans le groupe Jn, un total en fin de liste (en tout cas lorsqu'il y a des «fractions»)? (cf. *supra*).

*b*) ἀνάγειν = «prendre la mer»<sup>11</sup>, d'où le sens «ceux qui doivent prendre la mer» pour l'ensemble de l'expression. L'interprétation est confortée par le fait qu'ἀνάγειν avec ellipse de ναῦς est attesté<sup>12</sup>. D'autre part il existe par l'intermédiaire de l'onomastique un rapport évident entre le diptyque et les tablettes PY An du groupe *oka*, groupe qui semble bien, en tout état de cause, nous livrer des dispositions concernant la mer. C'est donc à la seconde solution qu'il semble pour l'instant falloir accorder le plus de crédit. Le groupe C fait donc mention, dans cette perspective, de cinq personnes dont il est dit explicitement qu'elles doivent prendre la mer. En face d'elles, nous avons:

- a*) des hommes «sans terre» à qui on attribue des ΖΕ (ou qu'on «installe sur» des ΖΕ<sup>13</sup>) (rubrique D).
- b*) des gens pourvus de ΖΕ<sup>14</sup> et qui ont ou n'ont pas tiré (de là?) des \*171 (rubriques A et B).

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 151.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 153.

<sup>11</sup> H. Mühlestein, *Die oka-Tafeln von Pylos*, Basel 1956, pp. 36-38.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 38 n. 1; on trouve également du matériel dans le dictionnaire de Liddell-Scott, s.v. ἀνάγω.

<sup>13</sup> Mühlestein, *ibid.*

<sup>14</sup> Si on leur *donnait*, il y aurait des datifs; si c'étaient *eux* qui donnaient, il n'y aurait

Des *anakee operote* on peut encore savoir que ce sont des personnages importants<sup>15</sup>. Il n'est donc pas impossible d'imaginer qu'un rôle leur était dévolu dans l'administration pylienne et qu'au moment de leur départ, il était nécessaire qu'on leur trouvât des remplaçants. Si les deux personnages ayant fonction de *ijereu* administraient chacun deux  $\zeta E$  et les autres «partants» chacun un seul, nous aurions là les sept  $\zeta E$  attribués aux sept *akotono*<sup>16</sup>, des personnages assez importants à ce qu'il semble<sup>17</sup>. Mais alors, pourquoi la mention des groupes A et B? Pourquoi en face de ce simple transfert un compte rendu fiscal? Ne pourrait-on imaginer qu'il s'agit là d'une sorte de devis fiscal, que l'administration du palais, au moment de confier des  $\zeta E$  à de nouveaux fonctionnaires avait besoin d'un point de référence: savoir combien de \*171 rapportait l'administration du  $\zeta E$  dans d'autres (ou les autres?) cas? Mais ces autres cas (A et B) sont également en rapport avec le groupe *oka* puisque la plupart des personnages figurent dans les deux textes. Il nous faut donc envisager deux cas:

a) Les deux parties du document (A et B d'une part, C et D de l'autre) n'ont d'autre lien que de relever du même chapitre économique: les  $\zeta E$  et leurs \*171. Dans ce cas, on admettra simplement que certains personnages venaient d'être désignés pour quitter leur  $\zeta E$  tandis que le reste fonctionnait plus ou moins comme à l'accoutumée.

b) A et B servent de point de comparaison au moment de l'opération concernant C et D. Deux cas se présentent: aa) Les

---

pas de  $\zeta E$  après *ouqe akerese* (à moins qu'il ne faille revenir sur l'interprétation de ces deux mots).

<sup>15</sup> Ruipérez, *art. cit.*, p. 151.

<sup>16</sup> On en déduirait encore ceci: si les deux *ijerewe* ont chacun 2  $\zeta E$ , il faut supposer que l'en-tête manquante de Sn64 ne contenait pas *i-je-* puisque chacun des fonctionnaires n'a qu'un  $\zeta E$  là où il est mentionné (pour peu qu'on puisse admettre un usage constant); de toutes manières, le texte est problématique: cf. E. L. Bennett, *Am. Journal of Archaeol.* 1964, p. 404 col. 2.

<sup>17</sup> Cf. Pugliese Carratelli, *PdP* 1959, p. 429. On remarquera encore que s'il s'agissait de distribution de terres nouvellement réparties (et non d'attribution de «fiefs administratifs» déjà délimités) on s'attendrait à trouver au moins l'ébauche d'une indication topographique relative (cf., *mutatis mutandis*, Wilcken, *Urkunden der Ptolemäerzeit*, Berlin 1927, pp. 539 sqq.).

personnages de Sn64 figurant dans la série *oka* ne sont pas (encore) partis: le scribe se sert alors d'un point de comparaison stable qui permettra d'imposer fiscalement les *akotono*. *bb*) Ces mêmes personnages sont déjà partis: note-t-on alors leur dernier versement pour servir de point de comparaison? (mais alors pourquoi pas celui des *anakee operote*?). Ou bien faut-il admettre qu'ils paient déjà par l'intermédiaire d'*akotono* qui les remplacent et ne sont pas nommés? (parce qu'ils ne sont pas titulaires?). Remarquons que cette dernière possibilité offrirait le meilleur point de comparaison possible en la circonstance.

Pour ce qui est de  $\zeta E$ , si l'on veut s'en tenir à l'analogie  $\zeta\epsilon\tilde{\upsilon}\gamma\omicron\varsigma$  — *iugerum*, on concevra  $\zeta E$  non pas comme une mesure de terrain, mais comme une sorte de fief administratif déjà délimité et confié *aa*) à de hauts fonctionnaires comme revenu de leur charge<sup>18</sup>. *bb*) à des fonctionnaires spécialisés (*kotona ekote*). Mais on pourrait tout aussi bien laisser provisoirement  $\zeta E$  dans l'indéterminé, tout en tenant compte de sa fonction, comme nous l'avons fait pour \*171. Cela nous explique en tout cas l'absence de total puisque dans les rubriques A et B il ne s'agirait pas de répartir des (?) terres, mais de constater leur attribution et leur rapport<sup>19</sup>, et que dans C et D nous aurions un constat de transfert et pas davantage une distribution.

A la ligne 5 et à la ligne 7 de Sn64, l'idéogramme  $\zeta E$  fait défaut. Cela s'explique, dans notre interprétation, de la manière suivante: le texte de ces deux lignes est plus long que celui des autres. Dans la ligne 7, le texte est encore surchargé d'une répétition de *oakerese*, due visiblement à la distraction du scribe. On est en droit de supposer qu'il ne lui restait pas la place de tout noter et qu'il a choisi l'essentiel (le texte devait sans doute être «mis au net» par la suite); n'est-il pas révélateur, si tel est bien le cas,

<sup>18</sup> La question se poserait alors de la relation entre  $\zeta E$  et *kotona*; à propos de *kotona*, on a déjà dit que c'était: «non già una comune proprietà fondiaria, ma un terreno il cui possesso era legato a particolari situazioni e condizioni» (Pugliese Carratelli, *PdP* 1959, p. 424).

<sup>19</sup> Un second parallèle d'époque romaine (cf. note 6) nous est donné par *OxPap.* 1044 (*The Oxyrhynchus Papyri*, vol. VII [Hunt] pp. 191 sqq.), document dans lequel on observe également la séquence: contribuable—terres—montant de l'impôt.

qu'il ait choisi de noter le nombre de \*171? Cela viendrait à l'appui de notre interprétation de \*171 comme d'un bien servant à payer l'impôt (et donc aussi à l'appui de notre interprétation du document): le scribe aura pensé qu'il pouvait sous-entendre provisoirement le fief administratif si l'essentiel était de réunir des données comparatives en vue d'une future imposition fiscale. La preuve du contraire serait donnée par une ligne comportant: *oakerese*, (éventuellement des indications nombreuses pour contredire l'argument tiré des lignes 5 et 7) et point d'indication de \*171. Ne désespérons pas de la trouver un jour. Mais dans l'état présent des faits, il est logique de ne pas tenir pour un pur hasard l'absence de  $\zeta E$  dans les lignes où la place manque justement.

En résumé, et sous le signe du doute émis au départ quant au fait que le document soit ou non complet, nous aboutissons à ceci:

## INTERPRÉTATIONS PROPOSÉES:

- Sn64 + An218: devis fiscal ou relevé de faits nouveaux concernant des (?) fiefs administratifs déjà délimités.
- $\zeta E$  :  $\pm$  = fief administratif
- \*171 : bien servant à payer l'impôt.

## QUESTIONS QUI SE POSENT:

- Faut-il admettre un rapport logique des deux tablettes?
- Peut-on préciser la notion de fief administratif (rapport avec *kotona*)?
- Qu'est-ce que \*171 en valeur absolue?

CH-1200 Genève  
4, rue des Amazones

ANDRÉ HURST